

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 Septembre 2018**

2018-6-95

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 19 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme  
Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie  
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à  
Constance de Pélichy.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : PLU Ménéstreau – Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,  
Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations  
d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des  
Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-05-79 de la CCPS portant approbation du PLU de Ménéstreau en Villette en date du 19  
juin 2018,

Vu la délibération n° 2018/34 du Conseil Municipal de Ménéstreau-en-Villette portant avis sur la mise en place des  
Déclarations Préalables pour les clôtures en date du en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Plan Délimité des Abords de l'église  
Notre-Dame inscrite au titre de monuments historiques,

Vu le PLU Ménéstreau-en-Villette,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

La commune de Ménéstreau-en-Villette a sollicité la CCPS afin d'instaurer la déclaration préalable pour  
réglementer les clôtures et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage et de respect des règles fixées  
par le PLU en vigueur. Cette formalité permettrait en outre d'éviter la multiplication de projets non conformes et le  
développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 03/10/2018  
Reçu en préfecture le 03/10/2018  
Affiché le 03/10/2018  
ID : 045-200005932-20180925-2018\_6\_95-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**INSTAURE** une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Ménestreau-en-Villette.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE